

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-075

Séance du 30 avril 2026

Convoqué le 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Madame Chantal ROUX, Première adjointe au Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Résultat du vote :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDRETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice, MEGARNI Stéphane et MEYSSIREL Cédric
Absents : M. BONNAFFOUX Sébastien
Pouvoirs : M. AUBERT Sébastien à M. LAGIER Fabrice
Secrétaire : M. CEAS Benoît

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

M. Sébastien BONNAFFOUX, Maire, ne participe pas au vote

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire, s'est retiré lors du vote du CFU 2025 susvisé,

Considérant que le conseil municipal a élu comme présidente Madame Chantal ROUX pour le présider les délibérations d'approbation des comptes financiers uniques,

Entendu l'exposé de Madame Chantal ROUX, 1^{ère} Adjointe au Maire, présentant les résultats du CFU 2025 susvisé, et synthétisés dans le tableau suivant :

COMPTE FINANCIER UNIQUE PRINCIPAL / COMMUNE 2025 EN €

FONCTIONNEMENT	RESULTAT 2024 REPORTE	639 431,38 €
	RECETTES 2025	7 832 997,03 €
	DEPENSES 2025	5 943 650,94 €
	RESULTAT DE L'ANNEE 2025	1 889 346,09 €
	RESULTAT DE CLOTURE 2025	2 528 777,47 €
INVESTISSEMENT	RESULTAT 2024 REPORTE	2 731 544,58 €
	RECETTES 2025	4 252 680,02 €
	DEPENSES 2025	8 282 283,81 €
	RESULTAT DE L'ANNEE 2025	-4 029 603,79 €
	RESULTAT DE CLOTURE 2025	-1 298 059,21 €

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de Séance
Benoît CEAS

La Première adjointe au Maire,
Chantal ROUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.